



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Metz, le 11 AOUT 2021

Service risque énergie construction circulation
Unité urbanisme et prévention des risques
Affaire suivie par : Corentin SCHAEFER
Tél. : 03.87.34.83.63
E-mail : corentin.schaefer@moselle.gouv.fr

Le préfet de la Moselle

à

Mesdames, Messieurs les maires

s/c de Madame la sous-préfète
de l'arrondissement
de Sarrebourg-Château-Salins

Objet : Porter à connaissance sur les zones d'aléas relatives aux forages, suite à l'arrêt définitif des travaux miniers attachés aux concessions de mines de sel et/ou de sources salées appartenant à la société alsacienne et Lorraine de sondages (SALS).

Je vous ai fait parvenir, par courrier du 02 juin 2020, l'arrêté N° 2020-DCAT-BEPE-84 donnant acte à la société SALS de l'arrêt définitif des travaux miniers attachés à de nombreuses concessions de sel gemme et/ou sources salées sises dans le département de la Moselle.

Les dossiers d'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation minières associées, attachés aux différentes concessions de mine de sources salées et sel de gemme dont vous avez été destinataire, lors de l'instruction de la demande du concessionnaire, concluent qu'un aléa mouvement de terrain de type « effondrement localisé » de niveau faible était à retenir sur l'ensemble des sondages.

La zone d'aléa est évaluée à un cercle de 25 m de rayon par rapport à l'axe de chacun des sondages.

En application de l'article L.132-2 du code de l'urbanisme, je porte à votre connaissance la carte de localisation des sondages de reconnaissance situés sur votre commune et les zones d'aléa minier résiduel.

Compte-tenu des dispositions de la circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels et de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, je considère que le risque d'effondrement faible doit être pris en compte en matière d'urbanisme et je vous invite en l'occurrence à :

- adopter un principe d'inconstructibilité des zones d'aléas figurant sur le plan ci-joint ;
- reporter les zones d'aléas et la mention de leur inconstructibilité dans les documents d'urbanisme ;
- consulter la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est - Service prévention des risques anthropiques - Pôle risques miniers pour toute demande d'occupation ou d'utilisation des sols dans ces zones d'aléas miniers. La transmission à la DREAL Grand-Est indiquera précisément le motif de la consultation.

.../...

Liste de destinataires *in fine*

Je vous demande également, conformément à l'article L.132-3 du code de l'urbanisme, de mettre à disposition du public le présent « porter à connaissance ».

Les services de l'État, notamment la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est - Service prévention des risques anthropiques - Pôle risques miniers et la direction départementale des territoires - Service risques énergie construction circulation - Urbanisme et prévention des risques, se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Olivier Delcayrou

Copie :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est ;
- DREAL – Service prévention des risques anthropiques – Pôle risques miniers – Unité après mine ;
- DDT57/SABE/DA/FUF ;
- DDT57/SABE/DA/PU ;
- DDT57/DT de Sarreguemines ;
- DDT57/Mission Sillon mosellan.

